



Cavelier- De LaSalle

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

Pour votre information

Cavelier- De LaSalle

Téléphone : 514 595-2044

© Cavelier- De LaSalle, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2

Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2).....	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	6
ANALYSE DE LA SITUATION - Violence à caractère sexuel	12
ANALYSE DE LA SITUATION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	12
MESURES DE PRÉVENTION	13
MESURES DE PRÉVENTION - Violence à caractère sexuel.....	16
MESURES DE PRÉVENTION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	17
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	18
COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Violence à caractère sexuel.....	19
COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	20
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	21
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ - Violence à caractère sexuel	22
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	23
CONFIDENTIALITÉ	23
CONFIDENTIALITÉ - Violence à caractère sexuel	24
CONFIDENTIALITÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	24
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	25
ACTIONS À ENTREPRENDRE - Violence à caractère sexuel	26
ACTIONS À ENTREPRENDRE - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	27
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	28
MESURES DE SOUTIEN - Violence à caractère sexuel	30
MESURES DE SOUTIEN - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.....	31

SANCTIONS DISCIPLINAIRES	32
SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Violence à caractère sexuel	32
SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	33
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	33
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	33
SUIVIS - Violence à caractère sexuel	34
SUIVIS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	35
RESSOURCES	36
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	37
ANNEXES	39
Annexe 1 - Actions à mettre en place lors de situation d'intimidation et de violence, VACS et violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	39
Annexe 2 - CARTES-ACTIONS - Intervention lors de situation de violence et d'intimidation	40

Légende :



Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des informations accessibles à tous.



Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des informations et des outils de référence accessibles au personnel scolaire du CSSMB.

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art.75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
Pour La loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir ou à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Cavelier- De LaSalle
Nom de la directrice ou du directeur	Robert Beaudin
Type d'enseignement	Secondaire – plusieurs parcours scolaires
Nombre d'élèves	1704
Autres caractéristiques	Plusieurs parcours scolaires sont offerts (régulier, parcours particuliers, adaptation scolaire, concomitance, accueil)
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, engagement et sens des responsabilités
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Orientation 1 : Développer la capacité des élèves à demander de l'aide. Objectif : Augmenter le nombre des élèves qui sont à l'aise de se confier à un membre du personnel. Orientation 2 : Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire. Objectif : Augmenter le sentiment de sécurité des élèves particulièrement dans les endroits moins supervisés (les casiers, les toilettes, les corridors et les transports). Orientation 3 : Augmenter l'engagement social et la connaissance de soi de tous. Objectif : Augmenter le sentiment d'appartenance et le nombre d'élèves qui s'impliquent dans la vie parascolaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Santé et bien-être
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Robert Beaudin, Direction d'école
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Julien Lamontagne, CSSMB Amélie Brault, ADPEC

	Beroukhya El Roy, éducatrice spécialisée Ève Dell'Aniello, psychologue Jacinthe Boisvert, éducatrice spécialisée Jean-Christophe Morin, enseignant Josée Deschamps, conseillère d'orientation Marie-Soleil Boulva, psychoéducatrice Maripier Santoire-Rémillard, santé publique Olga Lucia Izquierdo Lemos, psychologue Paul Numainville, direction adjointe Sébastien Joannis, éducateur spécialisé Virginie Lafleur-Morin, ADPEC
Mandats du comité	- Analyser les besoins du milieu en matière de prévention de la violence et de l'intimidation. - Mettre en place des moyens pour promouvoir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous (élèves et membres du personnel), notamment par le développement des compétences personnelles et sociales. - Planifier les actions à mettre en place lors de situations de violence ou d'intimidation.
Fréquence des rencontres du comité	Mensuelle

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<i>En collaboration avec l'équipe-école :</i> - La direction prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève dans son environnement scolaire. - La direction mettra à disposition des ressources de soutien, telles que du personnel professionnel, des éducateurs et éducatrices spécialisés. - La direction communiquera avec les parents de l'élève pour les tenir informés des mesures prises et pour collaborer à la mise en place de stratégies de soutien. - La direction s'engage à mettre en place des mesures de prévention de l'intimidation et de la violence dans l'école, en
--	---

	sensibilisant les élèves et en faisant la promotion d'un climat scolaire respectueux et inclusif. En cas d'acte d'intimidation, la direction coordonne rapidement et efficacement les interventions pour protéger l'élève et appliquer les mesures disciplinaires appropriées visant à faire cesser les gestes de l'instigateur ou l'instigatrice.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<i>En collaboration avec l'équipe-école :</i> - La direction mettra en place des mesures éducatives et d'encadrements pour aider l'élève à comprendre les conséquences de ses actions et à adopter des comportements respectueux et non violents. - La direction travaillera en étroite collaboration avec les parents de l'élève pour élaborer un plan d'action visant à prévenir la répétition de tels actes. - L'élève pourra bénéficier de ressources de soutien, pour l'aider à développer des compétences personnelles et sociales. - Si nécessaire, des mesures disciplinaires appropriées seront prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous. - La direction s'assurera de suivre et d'évaluer les progrès de l'élève afin de prévenir la récurrence. - Ces engagements visent à outiller l'élève tout en maintenant un environnement scolaire sécuritaire et respectueux pour tous.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

- ☐ Référentiel sur le Bien-être/ Bonnes pratiques Santé et bien-être 2023-2024
- ☐ Questionnaire Santé et bien-être (QSBE) 2022-2023 et 2024-2025
- ☐ Autres sources d'informations (outils de consignation, conseil d'établissement, registre, focus groupe)

Constats dégagés lors

FORCES

VULNÉRABILITÉS

de l'analyse de
la situation
actuelle

Demande d'aide

Demande d'aide

- ***Les élèves savent reconnaître les situations urgentes qui requièrent une demande d'aide (suicide, violence, dépendances, ITSS, grossesse).***
- ***1 élève sur 2 a quelqu'un à qui parler de ses problèmes personnels.***
- ***Augmentation substantielle des élèves qui se sentent à l'aise de demander de l'aide à un membre du personnel.***
- ***Quand les élèves ont demandé de l'aide, la grande majorité en a reçu et est satisfaite.***
- ***Les jeunes rencontrent des difficultés à expliquer ce qu'ils vivent***
- ***Nous avons encore des élèves isolés qui ne demandent pas d'aide pour leurs problèmes personnels (1 sur 2)***
- ***Les élèves demandent de l'aide à l'école surtout lorsqu'il s'agit de l'aspect académique / climat scolaire (conflits, échecs, injustices).***

Connaissance de soi ***Connaissance de soi***

- ***Les trois sujets sur lesquels les élèves aimeraient LE PLUS être informés à l'école sont :***
- ***Le stress et l'anxiété (58%)***
- ***Des moyens de prendre soin de moi (45%)***
- ***La déprime, dépression (42%)***
- ***Nos jeunes semblent avoir une meilleure connaissance d'eux-mêmes.***
- ***On voit une grande augmentation des élèves qui disent être capables de se faire des amis.***
- ***23% ont de la difficulté à s'accepter et ont, selon eux, peu de raisons d'être fier.e.***

- **45 % disent avoir des difficultés au plan de l'affirmation de soi (donner leur opinion et exprimer comment ils se sentent).**

- **Près de la moitié de nos élèves veulent passer la majorité de leurs temps libres avec leur amoureux.se**

Gestion des émotions et du stress

- **Augmentation des élèves qui utilisent des stratégies pour gérer leur stress (respirer, musique et activités physiques)**

- **Les élèves disent être particulièrement stressés par:**

- o **les examens;**
- o **les présentations orales;**
- o **la transition vers le CEGEP;**
- o **leur choix de carrière;**
- o **et le jugement des autres envers eux.**

Violence, sécurité, encadrement

- **C'est dans la classe et dans le quartier que les élèves se sentent le plus en sécurité.**

- **Il y a une augmentation à chacun de ces niveaux: les élèves ont de bonnes relations avec leurs enseignants (89% vs 86%), sentent qu'ils les aident à bien réussir (84% vs 82%) et trouvent que ces derniers font bien appliquer les règles (83% vs 82%)**

- **Les adultes interviennent lors de violence physique et d'intimidation.**

- **Un quart de nos élèves ont les bons réflexes quand ils voient de la violence faite par leurs amis.**

- ***Les corridors, les casiers, les toilettes et le transport pour se rendre à l'école sont les lieux où les élèves se sentent le moins en sécurité. Il y a une diminution du sentiment de sécurité de 9% dans les toilettes.***
- ***Il y a eu une diminution de 5% de la perception que les adultes font une surveillance adéquate.***
- ***La violence la plus subie à notre école est verbale. Il y a une augmentation des bousculades physiques intentionnelles de 7%.***
- ***Environ 1 élève sur deux trouve que les adultes n'interviennent pas assez sur la violence verbale (rejet, insultes, moqueries).***
- ***Augmentation de 5% des jeunes qui se font traiter de noms, insultés et menacés.***
- ***25% de nos élèves (majoritairement nos garçons) pensent que repartager une photo intime n'est pas un signal d'alarme dans une relation.***
- ***Presque la moitié de nos élèves restent témoins passifs lors d'une situation d'intimidation (c'est pire quand ils ne connaissent pas l'auteur).***

Comportements prosociaux et gestion des influences sociales

- ***La notion du consentement est mieux comprise par l'ensemble des élèves***
- ***Plus de la majorité de nos élèves ont des capacités de poser des actions positives face à un conflit***

- ***Il y a une légère baisse des comportements adéquats face à la cyberintimidation.***

- *La notion de consentement est moins bien comprise chez nos garçons que chez nos filles.*

- *Il y a encore du travail à faire pour développer l'affirmation chez nos élèves*

- *Les jeunes semblent avoir besoin d'en connaître plus sur les bonnes stratégies de communication (message clair et formulé au JE).*

Engagement social

- *Augmentation de 4% des jeunes qui aiment venir à l'école*
- *71% des jeunes disent que leur implication sociale aide à leur bien-être et 61% à bien réussir (c'est une augmentation).*
- *Deux tiers de nos élèves trouvent que l'offre parascolaire est variée et leur plaît. 1 élève 3 n'aime pas venir à l'école.*

Choix éclairés en matière d'habitudes de vie 61% de nos jeunes dorment un nombre d'heures suffisant

55% mangent avant de venir à l'école (3 fois ou plus par semaine).

La moitié de nos élèves pratiquent 60 minutes d'activité physique par jour au moins 3 fois et plus par semaine.

45% des élèves déjeunent 1 ou 2 fois ou moins par semaine.

39 % des élèves ne dorment pas le nombre d'heures recommandées.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

33% des jeunes mangent 1-2 fois ou moins des fruits et légumes dans leurs repas.

33% ne boivent pas assez d'eau.

La moitié de nos élèves consomment des boissons caféinées au moins 1 à 2 fois semaine.

Demande d'aide et santé et bien-être

- Poursuivre la prévention concernant le rôle crucial des témoins dans les situations de violence physique et psychologique.
- Apprendre aux élèves à s'affirmer, à nommer leurs besoins/émotions et à résoudre les conflits de façon assertive.
- Sensibiliser les élèves à demander de l'aide auprès des adultes, tout en gardant à l'esprit qu'il est difficile pour les élèves d'exprimer les symptômes liés à la détresse émotionnelle.
- Modéliser des techniques de gestion du stress (respiration, cohérence cardiaque, méditation, pauses actives, etc.).
- Continuer à sensibiliser et éduquer les élèves sur l'importance d'une alimentation variée et nutritive incluant la consommation d'eau plutôt que des boissons contenant de la caféine. Continuer la sensibilisation auprès des parents face à l'hygiène de vie globale des adolescents et à la prévention de la violence (gestion des écrans, médias sociaux, sommeil, exercices et alimentation).

Sentiment de sécurité

- Renforcer la surveillance dans les toilettes et, plus largement, dans toute l'école (surveiller les accrochages physiques sérieux ou sous le couvert de la taquinerie).
- Sensibiliser les membres du personnel à l'importance de compléter le cycle de l'intervention lors de situation de violence et d'intimidation (Réagir, Rassurer, Référer et Revoir).
- Poursuivre la sensibilisation des élèves sur l'importance du consentement dans les relations interpersonnelles, particulièrement pour les garçons.
- Maintenir la collaboration avec les partenaires internes et externes pour arrimer nos actions préventives.

Sentiment d'inclusion et d'appartenance

- Promouvoir les actions de prévention en lien avec l'inclusion de toutes formes de diversités.
- Offrir une variété d'activités parascolaires et sportives.

ANALYSE DE LA SITUATION - Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<i>On remarque une banalisation au niveau des insultes et gestes à caractère sexuel et une mauvaise utilisation du vocabulaire associé à la sexualité. Le consentement n'est pas toujours clair, particulièrement pour les garçons. Le repartage des photos intimes est banalisé, surtout chez les garçons. Près d'un quart de nos élèves ont partagé une photo intime de quelqu'un.</i>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	• Mise en place et diffusion nos protocoles violences sexuelles et sextage. • Création de collaborations avec divers partenaires externes pour prévenir les enjeux relatifs à l'adhésion aux gangs de rue et à l'exploitation sexuelle. • Déploiement d'ateliers pour informer les élèves sur les différentes formes de violence à caractère sexuel, leurs conséquences et les moyens de les prévenir. • Partage et diffusion des ressources et services de soutien pour les victimes de violence à caractère sexuel.

ANALYSE DE LA SITUATION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	On remarque peu de situations violence physique en lien avec ces motifs. Banalisation et insultes dans différentes langues autres que le français.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Demeurer vigilant, promouvoir l'importance du français comme langue commune et d'en faire un usage respectueux. <i>Poursuivre les activités favorisant l'inclusion et le vivre ensemble.</i> <i>S'assurer de monitorer les incidents en lien avec ce type de violence.</i>

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	<i>Animer les ateliers de prévention/promotion pour les jeunes et déployer des actions qui touchent les élèves, mais qui visent également les parents et tous les membres de l'équipe-école, en lien avec la violence et l'intimidation.</i> • Outiller les élèves face au rôle actif de témoin lors de situations de violence/intimidation (ex. ateliers de prévention universelle en classe). <i>Intégrer au CSBÉ des représentants de d'autres comités traitant des thématiques relatives à la santé et au bien-être (Sexualité, Code de vie, toxicomanies, COSP...) pour assurer une coordination des actions et une vision commune.</i> <i>Offrir des activités parascolaires gratuites et diversifiées (sportives, artistiques, intellectuelles, culturelles, sociales) et mieux les diffuser.</i> • Organiser l'heure du midi de façon à offrir des options variées aux jeunes. • Planifier des activités pour la gestion du stress (midi méditation pleine conscience, affichage) <i>Mettre en place des activités sportives et sociales pour les membres du personnel (volleyball, dîner partage et dessert, bingo qui fait du bien, affiche sur l'importance de créer des liens, déjeuner de rentrée).</i> <i>Animer un atelier pour les adultes sur les techniques de désamorçage, arrêt du comportement et urgences.</i> <i>Continuer à mettre à jour l'affichage de contenu préventif dans les endroits stratégiques (ex. code de vie, code vestimentaire, comportements attendus).</i> <i>Organiser une fête collective de fin d'année (Cavelier en fête) afin de favoriser le sentiment d'appartenance pour tous.</i> <i>S'assurer d'organiser des activités pour promouvoir la diversité (ou personnes issues de la diversité).</i> <i>Déployer les actions de promotion/prévention relatives à l'outil Couloir de la violence amoureuse.</i> <i>Animer des ateliers préventifs en lien avec l'hygiène de vie globale et la méthodologie organisationnelle au premier cycle.</i> <i>Assurer une surveillance adéquate et attirer les jeunes vers les zones de l'école plus dégagées et mieux supervisées.</i> <i>Diffuser et faire connaître les ressources d'aide aux élèves.</i> <i>Faire connaître les ressources d'aide scolaires et communautaires aux parents (kiosques, rencontres pour bulletins, portes ouvertes et conférences, affiches).</i> <i>Afficher du contenu préventif dans les endroits stratégiques (ex. code de vie, code vestimentaire, comportements attendus).</i>
---	---

Présentation de conférences inspirantes pour les parents durant la semaine de la persévérance scolaire : stratégie pour soutenir la persévérance scolaire dont les bonnes habitudes de vie.

- Animer, pour les nouveaux, la formation intervention 200 % et former l'ensemble du personnel scolaire sur le cycle de l'intervention lors de situation de violence et d'intimidation (Réagir, Rassurer, Référer et Revoir).

Consolider la collaboration avec les partenaires externes et développer des nouveaux partenariats en prévention de la violence (Maison des jeunes, police sociocommunautaire)

Consolider les liens avec les parents et la communauté : lors des soirées de parents, présence des organismes communautaires, friperie collective, soutenons Cavalier, panier de Noël, projection de film en accueil, collecte de vêtements d'hiver, soirée transition formation professionnelle et collégiale

Organiser des activités qui augmentent le sentiment d'inclusion :

- Approche interculturelle (Le NOUS - Nos Origines, Une Société., tournée de classe pour sensibiliser à la diversité générale, journée musiques et habits traditionnels)
- Prévention contre l'homophobie et la transphobie
- Comité Empreinte – comité d'élèves ayant pour but de sensibiliser, valoriser les richesses d'une société empreinte de diversité et cela dans toute sa globalité
- Gris-Montréal – ateliers pour l'ensemble de la 3e secondaire, certaines classes de la 4e secondaire, d'accueil et d'adaptation scolaire. • Journal étudiant La voix de Cavalier Ateliers prévention de la toxicomanie
 - Saines relations amoureuses et divers ateliers d'éducation à la sexualité

Semaine santé mentale

Favoriser le sentiment d'appartenance au milieu et le vivre ensemble

- Offrir des activités parascolaires gratuites et diversifiées (sportives, artistiques, intellectuelles, culturelles, sociales) et mieux les diffuser par exemple :
 - Corvée grand nettoyage du printemps lors de la journée de la Terre.
 - Comptoir de prêt (jeu, musique et matériel sportif pour les élèves)
 - Cross-country
 - Escouade artistique : création de murales par des élèves

 [Lien vers le détail des activités de parascolaire](#)

Concernant la prévention de la violence à caractère sexuel :

- Animer les ateliers d'éducation à la sexualité
- Diffuser et faire connaître la procédure d'intervention pour les situations de violences sexuelles et de sextage et mettre à jour des lignes directrices d'intervention.

- Maintenir le comité en éducation à la sexualité (ex. activité sur le consentement en classe)
- Déploiement et intégration des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves.
- Former les 2^{es} intervenants :
 - Entente multisectorielle
 - Intimidation, la violence et les violences sexuelles
 - Sextage
- Présenter aux entraîneurs le Guide pour les entraîneurs CSSMB
 - Continuer la démarche Santé et bien-être.
 - Diffuser le code de vie éducatif
 - Appliquer les mesures d'encadrements à l'école.

Moyens pour les élèves :

- Mettre en place les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP).
- Mettre en place des programmes de médiation pour soutenir la résolution de conflits entre élèves.

Contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales

-

Secondaire

- *1^{er} cycle : Réfléchir aux stratégies adéquates pour se faire des amis ou élargir son réseau social tel que le Rallye passage primaire-secondaire (6^e année), en CCQ ?*
- *1^{er} cycle : Appliquer diverses stratégies qui favorisent l'inclusion et la bonne entente : atelier prévention de la violence (1^{re} secondaire)*
- *1^{er} cycle : Comprendre sa responsabilité quant au respect des règles de vie en société et dans l'espace virtuel ainsi que les conséquences de leur non-respect pour soi et les autres : atelier prévention de la violence (1^{re} secondaire), formation intelligence artificielle (toute l'école)*
- *1^{er} cycle : Encourager positivement son entourage à adopter des comportements sains et sécuritaires : cross-country (toute l'école), atelier hygiène de vie en 1^{re} et 2^e secondaire , atelier toxico (boisson énergisante) ÉPS – saines habitudes de vie*
- *2^e cycle : Connaître des stratégies d'adaptation qui permettent d'être plus objectif par rapport à des situations stressantes ou difficiles et à ses émotions :*
- *2^e cycle : Reconnaître les caractéristiques d'une relation amoureuse égalitaire basée sur la réciprocité : atelier violence sexuelle et amoureuse*

	• 2^e cycle : <i>Reconnaître la violence dans les relations amoureuses (physique, verbale, psychologique, sexuelle)</i> : atelier violence sexuelle et amoureuse • 2^e cycle : <i>Démontrer les bénéfices, pour la société, de la lutte contre la discrimination et la violence sous toutes leurs formes</i> : activité réinvestissement violence Kahoot • 2^e cycle : <i>S'engager dans des actions visant à modifier les milieux de vie pour les rendre plus favorables à la santé et au bien-être</i> : escouade artistique, offre du parascolaire, bénévolat parrainage par les élèves en PEI pour les élèves de SACA, conseil des élèves, grande corvée du printemps, participation aux événements rassembleurs (Semaine du nous et Cavelier en fête) • 2^e cycle : <i>Discuter de la prise de risques pour soi ou pour les autres</i> : atelier cumulus sec 4 et 5
--	---

MESURES DE PRÉVENTION - Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	<i>Moyens pour l'école :</i> • Obligatoire pour tous les membres du personnel : suivre la formation <i>Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire</i> proposée par le MEQ (disponible sur ENA). • Formation des 2e intervenants sur l'intimidation, la violence et les violences à caractère sexuel offerte par le SRÉ. • Formation des 2e intervenants sur le sextage offerte par le SRÉ et le Service des affaires juridiques et corporatives (SAJC). • Création et diffusion du protocole d'intervention VACS <i>Moyens pour les élèves :</i> • S'assurer de la mise en place de la planification globale d'éducation à la sexualité pour les élèves. (En CCQ, hors CCQ). Atelier Parados, Couloir de la violence, ateliers animés par des TES et par l'infirmière. Contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales Secondaire • 2^e cycle : <i>Reconnaître les caractéristiques d'une relation amoureuse égalitaire basée sur la réciprocité</i> : atelier violence sexuelle et amoureuse • 2^e cycle : <i>Reconnaître la violence dans les relations amoureuses (physique, verbale, psychologique, sexuelle)</i> : atelier violence sexuelle et amoureuse
---	---

	Enseigner les contenus obligatoires en CCQ et hors-CCQ d'éducation à la sexualité. Secondaire • <i>En CCQ - 1^{re} secondaire : contenus obligatoires en éducation à la sexualité : Dimensions de l'identité, socialisation de genre, éveils amoureux et sexuel, orientation sexuelle et transformation identitaire à l'adolescence (image corporelle et globalité de la sexualité)</i> • <i>En CCQ- 2^e secondaire : contenus obligatoires en éducation à la sexualité : Trajectoires amoureuses, mutualité en relation, défis relationnels, agir sexuel et consentement et violence sexuelle</i> • <i>En CCQ - 4^e secondaire : contenus obligatoires en éducation à la sexualité Représentations de la sexualité, relations égalitaires et respect de soi, violence dans les relations intimes, désir et plaisir sexuels, intimités affective et sexuelle, expression numérique de la sexualité, violence conjugale, consentement et violence sexuelle</i> • <i>En CCQ - 5^e secondaire : contenus obligatoires en éducation à la sexualité : Relations interpersonnelles, affectives et amoureuses, agentivité sexuelle et affirmation de soi, réflexion sur soi et introspection, choix relatifs à l'âge adulte (ITSS et grossesse), sexisme et autres inégalités en lien avec le genre et la sexualité, politiques publiques égalitaires, pratiques égalitaires et mouvement social</i> • <i>HORS CCQ : 2^e secondaire - Santé sexuelle et reproductive et utilisation du condom et de la contraception</i> • <i>HORS CCQ : 3^e secondaire - Fonctionnement des moyens de protection et contextes où il est difficile de se protéger, Représentations et expression de la sexualité, mutualité et gestion des conflits relationnels, désir, plaisir et facteurs influençant les relations sexuelles, rôle actif pour prévenir et dénoncer une violence sexuelle et attitudes aidantes envers une victime</i> • <i>HORS CCQ : 4^e secondaire - Démarches lors d'une relation non ou mal protégée et comportements sexuels sécuritaires</i>
--	--

MESURES DE PRÉVENTION - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basées sur les motifs mentionnés ci-dessus	<i>Moyens pour l'école :</i> • Former les adultes à l'intervention 200% (violence verbale) • Promouvoir la diversité culturelle, ethnique et sensibiliser les membres du personnel aux préjugés et à la discrimination.
--	---

	• Encourager les adultes à s'inscrire à la formation <i>Équité, diversité et inclusion</i> (autoformation sur ENA). • Diffuser le <i>Guide comment aborder les thèmes sensibles</i>. <i>Moyens pour les élèves :</i> • CCQ - 5^e secondaire – inégalités sociales : racisme et colonialisme). • Promouvoir les comportements respectueux et inclusifs à travers des activités et des initiatives scolaires, comme des journées ou des semaines thématiques autour de la diversité (ex. : Mois de l'histoire des Noirs, semaine du NOUS, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation) • Comité Empreinte : Groupe d'élèves qui planifient des actions de sensibilisation en lien avec l'inclusion. • Formation pour les surveillants concernant la diversité sexuelle et de genre. Contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales Secondaire 2^e cycle : Démontrer les bénéfices, pour la société, de la lutte contre la discrimination et la violence sous toutes leurs formes. : activité réinvestissement violence Kahoot
Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	 Pour aller plus loin  Pour aller plus loin (personnel scolaire CSSMB)

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par.3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Maintenir une communication régulière avec les parents par le biais de bulletins d'information, de courriels et de réunions pour les tenir informés des initiatives de prévention. • Organiser des journées portes ouvertes pour permettre aux parents de visiter l'école, de rencontrer le personnel et de discuter des initiatives de prévention de l'intimidation et de la violence.
--	--

	- Fournir des ressources en ligne, telles que des guides et des vidéos, pour aider les parents à comprendre et à aborder les problèmes d'intimidation et de violence et les soutenir dans leur rôle. Pour plus d'information, consulter le site. - Organiser des conférences pour les parents afin de les sensibiliser aux enjeux de l'intimidation et de la violence et de leur présenter les politiques et les procédures (protocoles au lieu de procédures?) de l'école. - Élaborer un plan d'action personnalisé pour chaque élève impliqué dans une situation, en collaboration avec les parents, pour assurer un suivi et un soutien adéquat.	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	- Envois par courriels - Site Web de l'école	Automne 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Le document bilan sera diffusé aux parents par l'entremise de : Site Web de l'école	Entre avril et juin
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	- Envois par courriels - Agenda scolaire - Site Web de l'école - Rencontres individuelles	Septembre et au besoin, pendant l'année scolaire
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Site Web du CSSMB	Au plus tard le 30 septembre
Autre :	 Ressources pour les parents : consulter le site .	

COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- Fournir des ressources en ligne, telles que des guides et des vidéos, pour aider les parents à comprendre et à aborder les problèmes de violences à caractère sexuel. - Rendre disponible les capsules vidéos Étincelles sur les relations amoureuses et les violences dans les relations amoureuse.
---	---

	Élaborer un plan d'action personnalisé pour chaque élève impliqué dans une situation, en collaboration avec les parents, pour assurer un suivi et un soutien adéquat.
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site Web du CSSMB
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site Web du CSSMB
Autres	 Ressources pour les parents : consulter le site.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- Entretenir une approche positive et bienveillante à l'égard de toutes les familles et rendre l'école accueillante lorsque ces dernières communiquent ou se présentent à l'école. - Solliciter la participation des parents aux différentes initiatives de l'école (Conseil établissement, friperie, spectacles de l'école). - Inclure un lien vers un outil de traduction dans les communications envoyées aux parents. - Utiliser la banque d'interprète pour faciliter la communication. - Collaborer avec la communauté pour rejoindre les parents et/ou les soutenir (Intervenantes communautaires scolaires, organismes communautaires ou religieux, interprètes, CIUSSS). - Inviter des ressources lors des rencontres de parents, afin qu'elles puissent proposer leurs services.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Dates
------------------------	--	-------

Autre information concernant la collaboration avec les parents



Ressources pour les parents : [consulter le site.](#)

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Élèves : Entrer directement en contact avec

- Le technicien ou la technicienne en éducation spécialisée (TES) ou Le psychoéducateur ou la psychoéducatrice ou la psychologue ou avec la direction ou la direction adjointe :
<https://cavelier.ecolelasalle.com/equipe-ecole/>

Parents : Veuillez communiquer avec :

- <https://cavelier.ecolelasalle.com/equipe-ecole/>

Personnel de l'école :

- <https://www.cssmb.gouv.qc.ca/communications/traitement-des-plaintes/>

Personnel de soutien :

<https://www.cssmb.gouv.qc.ca/communications/traitement-des-plaintes/>

Partenaires de l'école : (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, entraîneur, et autres partenaires) :

<https://www.cssmb.gouv.qc.ca/communications/traitement-des-plaintes/>

Stratégies de diffusion de ces modalités

Voici plusieurs stratégies pour informer de la procédure pour formuler un signalement ou une plainte :

- Envois par courriels
- Site web de l'école

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte.

[Site Web du CSSMB](#)

[Site Web du CSSMB](#)

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ - Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - o À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - o Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - o Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Coordonnées du DPJ	Direction de la protection de la jeunesse : 514 896-3100 Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw : 514 935-6196
Coordonnées du service de police	https://spvm.qc.ca/fr/pdq13 Téléphone : 514-280-0113

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://cavelier.ecolelasalle.com/
Autres	• Site Web du CSSMB

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Se référer aux sections précédentes.
---	--------------------------------------

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Se référer aux sections précédentes.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Se référer aux sections précédentes.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes, témoins et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement et veiller à la sécurité de tous. Voici quelques exemples de mesures visant à assurer la confidentialité : • Sensibiliser le personnel scolaire sur l'importance de la confidentialité et sur les procédures à suivre pour protéger les informations personnelles. • Trouver une façon discrète de communiquer avec les personnes impliquées. • Questionner séparément les élèves impliqués. • Tenir la rencontre dans un lieu où l'élève se sentira à l'aise de parler. • Ne pas dévoiler l'identité de la personne qui a fait le signalement de la situation (élève, parent, membre du personnel), à moins que cela ne soit le souhait de la personne qui a dénoncé. • Limiter l'accès aux informations concernant les signalements et les plaintes aux seules personnes directement impliquées dans la gestion de ces incidents.

- Lorsque l'élève consulte un professionnel, l'absence est motivée par un terme général pour préserver la confidentialité.



Pour aller plus loin (personnel scolaire du CSSMB): Consulter le [site suivant](#).



Pour aller plus loin : Consulter le [site suivant](#).

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

CONFIDENTIALITÉ - Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Se référer à la section précédente.

Autres mesures de confidentialité en lien avec ce type de violence :

- Afin de protéger le plus possible la vie privée des élèves impliqués, réserver les informations sensibles à un nombre limité de personnes.
- S'assurer de conserver l'information dans une pochette confidentielle dont l'accès est exclusif à la direction adjointe.
- S'assurer que la personne qui rencontre la victime n'est pas la même personne que celle qui rencontre l'auteur pour éviter toute forme de fuites ou contamination d'information.



Pour aller plus loin (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le [site suivant](#).

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

CONFIDENTIALITÉ - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Se référer aux sections précédentes.

Autres mesures de confidentialité en lien avec ce type de violence :

- Si nous faisons appel à une tierce partie (interprète, facilitateur, allié) réitérer l'importance de la confidentialité.

Autre information concernant la confidentialité

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Parler et dénoncer ces situations à une personne adulte de confiance est primordial. • Tenter de faire cesser la situation. Si c'est possible et sans danger, dire à l'instigateur d'arrêter. Parfois, une simple intervention peut faire une grande différence. • Aller chercher de l'aide rapidement auprès du personnel scolaire. • Ne pas encourager l'auteur, rire ou participer à l'intimidation. Montrer que ce comportement n'est pas acceptable. • Démontrer de la compassion et du soutien à la personne victime d'intimidation. L'inviter à en parler à un adulte de confiance. Cela peut inclure passer du temps avec elle, l'écouter et lui faire savoir qu'elle n'est pas seule.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Intervention 100% : les 4R RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement. RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime. RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus. REVOIR Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence/intimidation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). Remplir la fiche de signalement et la déposer au DEP pour tous les élèves impliqués. Se référer à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

	 Pour aller plus loin sur l'intervention 100% (4R) (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant .	 Pour aller plus loin sur l'intervention lors d'une situation de violence (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant .
Direction de l'établissement : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE - Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Se référer à la section précédente.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme : « Dis-moi tout sur... » ou « Parle- moi plus de... »	Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). Se référer à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2). et au protocole.

	• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. • Signaler la situation sans délai au (à la?) DPJ au numéro suivant: Direction de la protection de la jeunesse : 514 896-3100/ Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw : 514 935-6196	
		 Pour aller plus loin sur l'intervention lors d'une situation de violence (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant.
Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44). Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).		

ACTIONS À ENTREPRENDRE - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
----------------------------------	---	---

<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Se référer aux sections précédentes.	- Se référer aux sections précédentes. Autres mesures en lien avec ce type de violence : - Agir avec conscience de son identité culturelle, de son pouvoir d'autorité, dans une posture éthique, inclusive et respectueuse. Exemple : En tant que membre du personnel, ma position d'autorité peut influencer la manière dont les élèves racisés vivent les injustices. Il est essentiel de créer un espace sécuritaire où leurs voix sont entendues.	- Se référer aux sections précédentes et à la section du 1^{er} intervenant. - Contacter au besoin la clinique de polarisation. Autres mesures en lien avec ce type de violence : - Nommer les formes de violences vécues ou perpétrées (racisme, discrimination ou autre). - Se concerter en équipe dans le but d'élaborer un plan d'action et choisir de manière stratégique les intervenants et partenaires internes et externes selon la nature de la situation et des besoins qui en découlent. - Interpeller au besoin l'équipe-ressource en contexte de diversité (ERCD).
Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur (instigateur)	Pour les témoins
Éviter de faire sentir à la victime qu'elle a fait quoi que ce soit qui justifie ce qui lui est arrivé.	- Implication du service EDA. - Amener l'élève ET ses parents à préciser leurs engagements en vue d'empêcher la répétition des gestes (LIP 75.2).	- Préserver la confidentialité de l'élève qui a dénoncé. - Le rassurer sur la prise en charge de la situation par l'école.

• Impliquer l'élève victime dans les décisions permet de lui redonner du pouvoir. • En collaboration avec l'élève et ses parents, convenir d'un plan pour assurer sa sécurité. • L'impliquer dans le choix des mesures de soutien (ex. : accepter de recevoir le soutien d'un-e intervenant-e, accepter un geste de réparation ou non, participer à la planification du retour en classe). • Identifier avec les élèves les personnes de leur entourage qui peuvent leur venir en aide en cas de besoin. • Selon la situation et les besoins de l'élève, renforcer les compétences personnelles et sociales (ex.: demande d'aide, gestion des émotions et du stress, etc.). • Explorer avec l'élève les activités qui peuvent lui permettre d'être valorisé.es et de vivre des relations sociales satisfaisantes (ex.: sports, activités parascolaires, club de lecture ou de manga, journal étudiant, bénévolat, soutien auprès des élèves plus jeunes). • Veiller à ce qu'il soit inclus dans un groupe de pairs prosociaux et bienveillants pour les travaux scolaires, l'éducation physique et les autres activités. Ex.: planifier à l'avance la formation des équipes en classe de façon à éviter qu'aucun élève ne soit exclu.	• Établir le plan d'encadrement en ayant recourt à divers moyens : feuille de route, contrat, modification à l'horaire, déplacements différés et encadrés, ajustements du transport scolaire, retraits de certains moments de transition, etc. • Responsabiliser l'élève à la suite de ses gestes et aux conséquences qui en découlent. • Selon la situation et les besoins de l'élève, renforcer les compétences personnelles et sociales (ex.: comportements prosociaux, gestion des influences sociales, etc.). • Explorer avec l'élève les activités qui peuvent lui permettre de vivre des relations sociales saines et positives (ex.: sport, activités parascolaires, club de lecture ou de manga, journal étudiant, bénévolat, soutien auprès des élèves plus jeunes). • Identifier avec l'élève les personnes de son entourage qui peuvent lui venir en aide en cas de besoin. • Veiller à ce qu'il soit inclus dans un groupe de pairs prosociaux et bienveillants pour les travaux scolaires, l'éducation physique et les autres activités. Ex.: planifier à l'avance la formation des équipes en classe de façon à éviter qu'aucun élève ne soit exclu.	• Faire un retour sur la situation avec l'élève en le questionnant sur les répercussions qu'a eu la situation sur lui. • Faire un retour sur la situation en le sensibilisant aux répercussions possibles de ses comportements sur les autres, qu'il ait été observateur passif ou qu'il ait encouragé l'auteur. • Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin : être outillé pour mieux réagir et développer des moyens de venir en aide afin de se sentir moins impuissant. • Dans les cas où des élèves ont observé passivement l'événement, discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience des impacts sur toutes les personnes concernées. • Dans les cas où des élèves ont encouragé le comportement de l'élève auteur, discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience de l'impact de leur propre comportement. • Identifier avec l'élève les personnes de son entourage qui peuvent lui venir en aide en cas de besoin.
---	--	--

• Offrir du soutien, assurer une présence, être disponible. • Orienter vers les ressources. • Il est essentiel de faire en sorte que l'élève perçoive nos actions comme des mesures de soutien visant à faire cesser la situation et non à punir l'élève instigateur.	• Appliquer, s'il y a lieu, des conséquences éducatives déterminées en fonction de l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. • Explorer les possibilités de réparation. • Offrir du soutien, assurer une présence, être disponible. • Orienter vers les ressources.	• Rétablir le climat sain et sécuritaire en fonction des répercussions de la situation sur le climat de la classe, du degré scolaire ou de l'école.
 Pour aller plus loin sur les mesures de soutien ou d'encadrement (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant .		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

MESURES DE SOUTIEN - Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur (instigateur)	Pour les témoins
Se référer à la section précédente. Autres mesures de soutien en lien avec ce type de violence : • S'assurer que l'élève possède une bonne compréhension du consentement clair, libre et éclairé. • Informer la victime de ses droits de porter plainte. • Au besoin, outiller l'élève dans l'affirmation de soi et de ses limites.	Se référer à la section précédente. Autres mesures de soutien en lien avec ce type de violence : • S'assurer d'une bonne compréhension du consentement clair, libre et éclairé. • Explorer les possibilités de réparation (s'assurer d'impliquer la victime dans le choix ou non	Se référer à la section précédente. Éviter la propagation des informations co du contexte légal imputable à ce type de violence.

• Vérifier avec la victime ses besoins quant aux mesures de soutien.	d'appliquer une démarche de réparation).	
S'assurer de la mise en place des activités préventives universelles (ex.: éducation à la sexualité, le consentement, les relations saines et égalitaires, etc.).  Pour aller plus loin sur les mesures de soutien ou d'encadrement (personnel scolaire du CSSMB) : Consulter le site suivant.		

MESURES DE SOUTIEN - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur (instigateur)	Pour les témoins
• Se référer aux sections précédentes.	• Se référer aux sections précédentes. Autres mesures en lien avec ce type de violence : • Il est essentiel de faire en sorte que l'élève perçoive nos actions comme des mesures de soutien et non comme une menace. Une approche éducative, communautaire et réparatrice est souvent nécessaire pour établir la confiance. • Déconstruire les biais, tout en restant neutre, en semant des doutes et générant des questions qui pourront ébranler diverses certitudes • Faire appel, en cas de besoin, à la clinique de polarisation.	• Se référer aux sections précédentes.
Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Les mesures de soutien ou d'encadrement misent sur le développement des compétences personnelles et sociales des	

	élèves impliqués de façon à prévenir la répétition d'un acte de violence ou d'intimidation et de rétablir le sentiment de sécurité. Un site internet est mis à la disposition des 2e intervenants du CSSMB afin de les soutenir dans la mise en œuvre des actions à entreprendre dans le cas de violence ou d'intimidation, section mesures de soutien et d'encadrement.
--	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

L'application de conséquences éducatives et des sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle qui considère le profil de l'élève.

Le milieu scolaire prend au sérieux les gestes de violence et d'intimidation, qu'ils se soient déroulés sur le terrain de l'école ou à l'extérieur.

Exemples de conséquences possibles :

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Excuses (verbales, écrites ou dessinées);
- Gestes réparateurs;
- Réflexion écrite;
- Réparation ou remplacement d'un bien endommagé;
- Travaux communautaires en lien avec le geste;
- Déplacement limité ou à proximité de l'adulte;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Retrait de l'appareil mobile personnel;
- Retrait ou saisi des objets ou accessoires dangereux/illégaux;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Retrait de l'activité ou de la classe;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension interne, suspension externe avec mesures de soutien;
- Demande de la direction pour un changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles).

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex. : direction, parents, police, DPJ).

Vous pouvez également consulter [ce site](#) pour en connaître davantage sur les actions à entreprendre.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Se référer à la section précédente.

Compte tenu de la sensibilité du contexte lié aux violences à caractère sexuel et du risque potentiel de nuire à la victime en la confrontant à l'auteur (instigateur), il est fortement recommandé d'accompagner les élèves concernés dans leur réflexion quant à entreprendre une démarche de réparation.

Il est également conseillé de faire appel aux ressources du CSSMB, notamment le Service des ressources éducatives et le Service des affaires juridiques et corporatives ainsi qu'à des ressources spécialisées internes ou externes, afin d'assurer un soutien adapté et sécuritaire.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Se référer aux sections précédentes.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Bien que des interventions de qualité aient été mises en place et que les élèves aient obtenu du soutien, il est malheureusement possible que des gestes se répètent. Au quotidien et par des suivis planifiés, l'ensemble du personnel doit veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

- Proposer un suivi régulier auprès des élèves impliqués, ainsi qu'à leurs parents;
- Informer de l'évolution du dossier;
- Valider si la situation a été traitée à leur satisfaction;
- Inviter à nous informer si la situation venait à se reproduire;
- Voir à l'application des mesures de soutien et d'encadrement (ex. : respect des engagements de l'élève auteur (instigateur) et de ses parents);
- Voir à l'application des conséquences éducatives et de la démarche de réparation, si applicable;

	• Rédiger un plan d'action, au besoin; • Au besoin, faire appel au service conseil EDA, référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CIUSSS, SPVM, DPJ, etc.). Contacter la personne qui a déclaré l'événement : • L'informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues; • La remercier pour sa collaboration; Garder des traces des interventions. En cas de plainte, le directeur d'établissement complète le registre (Smartsheet) et s'assure de tenir à jour le statut de la plainte. Procédure en cas de plainte : Site Web du CSSMB  Pour aller plus loin  Personnel scolaire
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).	

SUIVIS - Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).
Se référer à la section précédente. Dans le cas où il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel : • L'élève ou ses parents peuvent s'adresser directement au protecteur régional de l'élève • En cas de signalement ou de plainte, le directeur d'établissement complète le registre (Smartsheet) et s'assure de tenir à jour le statut du signalement ou de la plainte. En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement du CSSMB. Ce signalement peut ainsi être effectué auprès du protecteur régional de l'élève.  Pour aller plus loin concernant les mesures prises pour effectuer le suivi (Personnel scolaire CSSMB) : Consulter le site suivant.

SUIVIS - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus
Se référer aux sections précédentes.
Se référer aux organismes spécialisés.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Pour tous les membres du personnel, suivre la formation <u>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence</u> du MEQ.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	- Signature par tous les membres du personnel d'un code d'éthique qui mentionne notamment que : « Tout membre du personnel ou toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux doit maintenir, du fait de sa situation d'autorité, une distance professionnelle avec tout élève, même à l'extérieur des heures de classe et, en ce sens, notamment éviter : - l'établissement de liens autres que professionnels avec l'élève (relation d'amitié, d'intimité ou amoureuse) ; - toute situation susceptible de générer de l'ambiguïté dans ses rapports avec l'élève (refuser toute invitation ou participation à une activité ou à un événement à l'extérieur du cadre scolaire) ; - toute communication avec un élève par le biais des réseaux sociaux à l'extérieur du cadre scolaire ». - Mettre en œuvre la planification globale de l'éducation à la sexualité incluant les contenus obligatoires en CCQ, hors-CCQ et les activités en prévention prévus au Plan santé et bien-être. - Former les 2^e intervenants à appliquer les procédures suivantes : intervenir lors de situation de violences à caractère sexuel, de sextage (trousse SEXTO) et de comportements sexualisés problématiques au primaire, entente multisectorielle, formation CSSMB sur la collaboration avec le DPJ.

	• Renforcer la sécurité dans certains lieux en favorisant une surveillance active et bienveillante (ex. toilettes et vestiaires). • S'assurer que les caméras dans l'école sont fonctionnelles • Partenariat avec les travailleurs de rue de la MDJ aux alentours de l'école. • Mettre en application le Guide Encadrement des entraîneuses et entraîneurs sportifs. • Collaborer avec des organismes spécialisés (ex. : Fondation Marie-Vincent, CALACS) pour offrir du soutien psychologique et juridique. • Plan de surveillance révisé en continu.
--	---

RESSOURCES

RESSOURCES	POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE Plusieurs ressources du Centre de services sont mises à la disposition du personnel scolaire afin de lui fournir des renseignements et un éclairage complémentaire (Service des ressources éducatives, Service des affaires juridiques et corporatives, analystes, responsable du traitement des plaintes, etc.). L'école peut également profiter de l'appui de plusieurs partenaires de la communauté et travailler de concert au bénéfice des élèves et de leurs familles.  Pour aller plus loin : informations et outils de référence accessibles au personnel scolaire du CSSMB. POUR LES ÉLÈVES • Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com • Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca • Application +Fort • Info-Aide violence sexuelle : 1 888 933-9007 POUR LES PARENTS • LigneParents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com • CIUSSS : https://www.ciussscentreouest.ca/ (514) 630-2123 • SPVM : Téléphone : 514-280-0113 https://spvm.qc.ca/fr/pdq13 •  Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des informations accessibles à tous.
-------------------	--

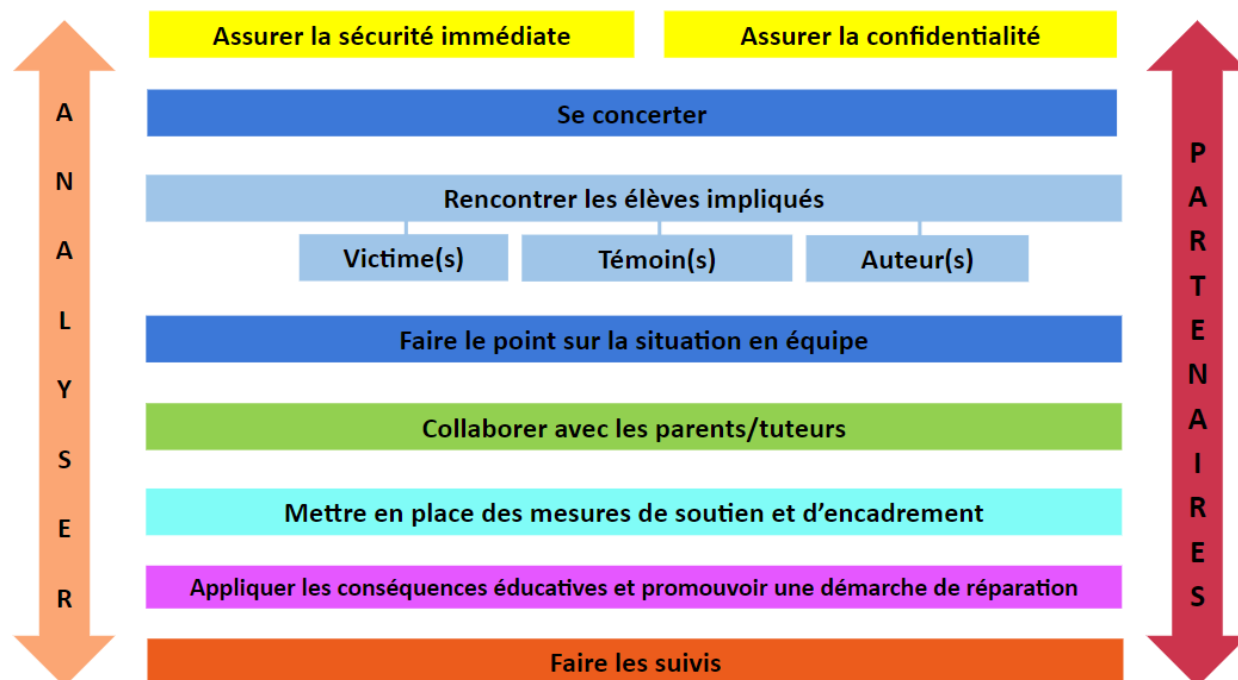
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	



ANNEXES

Annexe 1 - Actions à mettre en place lors de situation d'intimidation et de violence, VACS et violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



Les différentes actions n'ont pas d'ordre prédéfini et doivent être orchestrées en fonction de chacune des situations. La sécurité étant en tout temps la priorité.

Procédures pour intervenir lors de situation de...			
 <u>Violence et intimidation</u>		 <u>Polarisation sociale pouvant mener à la violence</u>	
 <u>Violences à caractère sexuel</u>		 <u>Sextage</u>	

Annexe 2 - CARTES-ACTIONS - Intervention lors de situation de violence et d'intimidation

Confidentialité et sécurité : Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes, témoins et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement et veiller à la sécurité de tous.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Analyser : Chaque situation est unique et plusieurs aspects doivent être pris en compte dans l'analyse d'une situation d'intimidation et de violence : les actes posés, les élèves impliqués, le contexte, les effets engendrés sur les élèves et les répercussions sur le climat de l'école, etc. Une analyse judicieuse de la situation permet d'intervenir de manière plus efficace.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Se concerter : La direction d'établissement fait équipe avec le personnel scolaire chargés du suivi des signalements pour convenir de la séquence d'actions à mettre en place et se répartir les tâches.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Rencontrer les élèves impliqués : Prendre le temps de dialoguer avec les élèves impliqués (victimes, témoins ou instigateurs, selon le contexte) permet de recueillir des informations facilitant l'analyse des événements et l'amorce d'un premier niveau de sensibilisation.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Faire le point sur la situation en équipe : Réunir les informations et convenir des prochaines actions à poser pour faire cesser le plus rapidement et efficacement possible les situations d'intimidation et de la violence.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Collaborer avec les parents/tuteurs : Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la direction doit communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues (LIP, 96.12). Les parents et l'école doivent collaborer pour trouver les solutions qui conviennent le mieux à l'enfant.

 [Pour plus d'informations](#)  [Personnel scolaire](#)

Mettre en place des mesures de soutien ou d'encadrement : Les mesures de soutien ou d'encadrement misent sur le développement des compétences personnelles et sociales des élèves impliqués de façon à prévenir la répétition d'un acte de violence ou d'intimidation et de rétablir le sentiment de sécurité.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Appliquer les conséquences éducatives et promouvoir une démarche de réparation : En complément des mesures de soutien ou d'encadrement, il arrive que des conséquences soient imposées. L'application de ces dernières s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Impliquer les partenaires : Plusieurs ressources du Centre de services sont mises à la disposition du personnel scolaire afin de lui fournir des renseignements et un éclairage complémentaire (Service des ressources éducatives, Service des affaires juridiques et corporatives, analystes, Responsable du traitement des plaintes, etc.). L'école peut également profiter de l'appui de plusieurs partenaires de la communauté et travailler de concert au bénéfice des élèves et de leurs familles.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)

Faire les suivis : Bien que des interventions de qualité aient été mises en place et que les élèves aient obtenu du soutien, il est malheureusement possible que des gestes se répètent. Au quotidien et par des suivis planifiés, l'ensemble du personnel doit veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

 [Pour aller plus loin](#)  [Personnel scolaire](#)